

Bienvenue en territoire innu Uashat, (uashau la baie)

Je me nomme Denise Jourdain, inscrite sur la liste de Bande de Uashat mak Mani-utenam et portant le numéro de bande 0800084101, selon la loi sur les Indiens. Donc, par une loi du gouvernement fédéral on me donne un statut particulier par rapport aux autres canadiens. Cette loi permet au Ministère des Affaires indiennes de régenter plusieurs aspects de nos vies telles les limites de notre territoire, de notre éducation, de notre appartenance à une communauté, etc...Elle s'inscrit aussi dans une politique d'assimilation culturelle par les gouvernements, qui est une forme d'acculturation, par laquelle un groupe abandonne totalement sa culture d'origine pour adopter les valeurs d'un nouveau groupe. Suite à cela on va créer le système des réserves et les pensionnats pour nous sédentarisés.

Je possède un autre statut qui est aussi particulier du reste des canadiens et des québécois, en ce sens que par la loi constitutionnelle du Canada de 1982, sous l'article 35 à laquelle on reconnaît et confirme nos droits ancestraux et notre titre aborigène. Nos droits ancestraux se fondent sur le fait que lorsque les colons sont arrivés, nous étions déjà là, nous étions organisés et nous occupions nos terres comme nos ancêtres l'avaient fait depuis des siècles. Donc, nos pratiques traditionnelles et ancestrales forment nos droits ancestraux. Tandis que notre titre aborigène, selon la jurisprudence; ce sont des droits collectifs dont le titre aborigène est une sous-catégorie, ont été interprétés comme se déployant ainsi :

Sur un spectre variant selon le degré de rattachement au territoire; à une extrémité du spectre, il y a les droits ancestraux constitués des pratiques, coutumes et traditions faisant partie intégrante du mode de vie distinctif du groupe autochtone qui revendique le droit en question, mais dont l'exercice n'est pas liée à un territoire donné. Au milieu du spectre, on trouve les coutumes, pratiques et traditions faisant partie intégrante du mode de vie distinctif du groupe autochtone qui revendique le droit en question, mais dont l'exercice est étroitement rattaché à une parcelle de terrain particulier. À l'autre extrémité du spectre, il y a le titre aborigène proprement dit. Celui-ci (...) qui confère quelque chose de plus que le droit d'exercer des activités spécifiques à un site qui sont des aspects de coutume, pratiques et traditions des cultures autochtones distinctes. « Ce que le titre aborigène confère, c'est le droit au territoire lui-même. »

Dans l'arrêt *Delgamuukw*, je retiens ceci : cet arrêt demeure une affirmation capitale de l'existence du titre aborigène au Canada et du fait qu'il est protégé par la Constitution.

Même Mine Arnaud reconnaît que nous faisons partis d'une catégorie de citoyens à part, puisqu'il nous a fait parvenir dans nos maisons un document d'information sur son projet, alors que nos voisins de la municipalité de Sept-Iles ont reçu un autre document, plus dense et plus détaillé du projet d'apatite.

Mes parents défunts ont vécu le mode de vie traditionnel, mes grands-parents et mes ancêtres ont fréquenté et parcouru tout le territoire qu'est le NITASSINAN afin d'y assurer leur survie et ce avant la présence des nouveaux arrivants. De part mes parents, mes grands-parents et mes ancêtres j'ai hérité de mes droits ancestraux et du titre aborigène. Si je suis ici, c'est pour vous signifier de mon statut particulier et de mes droits. Et notre histoire nous enseigne que même si un seul innu occupe le territoire, il reste que c'est le NITASSINAN.

Uashat est un territoire ancestral au même titre que le GRAND NITASSINAN pour lequel nous, INNUAT, n'avons jamais cédé ni vendu nos terres. Uashat ne peut donc pas être considéré comme une réserve selon les définitions que donne le Ministère des Affaires Indiennes du Gouvernement du Canada pour ainsi désigner une terre réservée pour le bénéfice des autochtones. Même le Père Charles Arnaud avait reconnu notre attachement à ce territoire Uashat, puisque nous savons qu'il a écrit une lettre destinée aux affaires des Sauvages durant sa mission, demandant que soit réservé l'emplacement actuel de la vieille chapelle pour ses chers bons Indiens, comme il citait. Nous étions là bien avant. Tout Uashat est un lieu que nos ancêtres pratiquaient leurs activités traditionnelles durant la période estivale. Ces activités étaient donc, la cueillette des œufs de goélands, la chasse aux phoques, la pêche près des rivières, la cueillette de petits fruits sauvages, etc.

Mine Arnaud va détruire l'environnement de la présence des Innus avant l'arrivée des Européens. C'est notre histoire, là où mon père chassait le castor, prêchait et là où ma mère faisait la cueillette de graines rouges. Nous sommes un peuple qui a subi toutes les politiques d'assimilation par les gouvernements depuis des décennies, on nous a endormis par toutes sortes de politiques, toutes sortes de programmes sociaux. (Conseils de bande, écoles, pensionnats, direction de la protection de la jeunesse, etc...) Toutes ces institutions nous ont amené à nous sédentariser, je me demande : le voulions-nous ? Je ne suis pas prête à affirmer que oui, puisque les gouvernements projettent de tuer l'indien en nous. Je rapporte ici leurs expressions.

Nous sommes à une ère du réveil identitaire innu et notre survie en tant que peuple dépend du territoire. Nous sommes interdépendants avec le NITASSINAN, sans le lien naturel avec la Terre-Mère, comment nos ancêtres auraient réussi à subvenir à leur besoins fondamentaux tel que nourriture, vêtements, médecines et habitations.

N'y a-t-il pas au Canada et au Québec une politique sur la souveraineté alimentaire ? Alors, je citerai la souveraineté alimentaire autochtone qui se fonde sur les produits

naturels tels le gibier, le poisson, le canard et les petits fruits sauvages, qui font aussi partis de notre identité culturelle.

Toutes les politiques coloniales et d'assimilations n'ont pas réussi à tuer l'indien en moi, je suis maintenant à un tournant de ma vie où je me donne comme mission de me réapproprier de mon identité culturelle, permettre à mes enfants et petits-enfants de s'identifier à leur propre identité. Pour réaliser cela, j'ai besoin de connaître les sentiers, et les portages que mes ancêtres ont piétiné pour assurer leur survie. Sans leurs activités ancestrales et sans leurs connaissances du territoire pour y survivre, je ne serai pas ici pour vous répondre, ni même la descendance de ma famille Jourdain et Vachon.

À une soirée du BAPE, j'ai retenu une citation d'un certain M. Bois qui disait ceci, sans vouloir manquer de respect à ce monsieur, je vais tenter d'interpréter ses dires selon ma compréhension du moment : le projet Mine Arnaud n'est pas une question d'environnement ni une question économie mais bien une question politique. J'aborde dans ce sens, je m'explique.

L'État canadien et l'État québécois ne peuvent affirmer juridiquement leur souveraineté territoriale car leur embuche s'en trouve à toute la question autochtone. Surtout au Québec, puisque nous n'avons jamais signé de traité avec le Québec. Je sais que le jugement Haida dit ceci : *L'obligation du gouvernement de consulter les peuples autochtones et de trouver des accommodements à leurs intérêts découle du principe de l'honneur de la Couronne... Enfin, l'obligation de consultation et d'accommodement s'applique au gouvernement provincial.*

Et dans son document intitulé : *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones, mise à jour 2008*, le Québec inscrit ceci : Cette obligation de consulter les communautés autochtones découle du principe de l'honneur de la Couronne. Ce principe prend naissance lorsque la Couronne a connaissance, concrètement ou par imputation, de l'existence possible d'un droit ancestral revendiqué et qu'elle envisage des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur celui-ci. Les mesures susceptibles de porter atteinte aux droits revendiqués par les communautés autochtones concernent tant les projets de développement nécessitant une intervention de l'État que les activités de relatives aux terres publiques.

Je sais puisque j'ai déjà lu à quelque part, que l'obligation de consulter tombe lorsque les enjeux deviennent d'intérêts publics, l'exemple qui me vient c'est le projet Romaine, le Québec a trop investi que ça devient un enjeu d'intérêt public étant donnée que ça touche l'économie au Québec. Je dénonce les pratiques déloyales du Québec sur son obligation de consulter les premières nations habitant le territoire québécois, en permettant aux promoteurs de s'entendent avec les communautés autochtones pour un

projet de développement via les ERA (entente sur les répercussions et avantages) pour l'utilisation du NITASSINAN.

Maintenant, je désire parler de la gouvernance de l'État québécois vis-à-vis les communautés autochtones. Le Québec n'a pas la compétence pour traiter de la question autochtone, ça relève du Canada. Donc le BAPE étant une institution provinciale, j'ai de la misère à me conformer et à participer. Si je suis ici, d'ailleurs je ne voulais pas participer au BAPE, mais je voulais apporter des mises en garde tant pour le Québec et notre propre Conseil de Bande.

Selon la constitution canadienne de 1982, à l'article 92, sont inscrits les champs de compétence des provinces, il n'est aucunement fait mention des autochtones. L'article 35 reconnaissant et confirmant nos droits ancestraux, est aussi mentionné dans la constitution du Canada, je me demande si nous ne sommes pas devant un dilemme entre le partage de pouvoir entre la province et les nations autochtones.

Je disais plu haut les pratiques déloyales du Québec, je dénonce le gouvernement pour ses pratiques et ses manquements à ses obligations en tant qu'État. D'après ce que je peux comprendre des actions du gouvernement, il permet à des promoteurs à négocier avec les communautés autochtones, si le Québec était si certain qu'il était souverain et qu'il était propriétaire du territoire, pourquoi a-t-il donc permit à des Chinois, des Indiens de l'Inde de signer des ERA avec les autochtones ? Et sans nos droits ancestraux, aucunes compagnies minières ou société d'État ne seraient donné la peine de s'entendre avec les autochtones. Ce qui résume en mon sens, que nous possédons un pouvoir.

Le Québec utilise les promoteurs pour assurer sa souveraineté, en ce sens que : quand une communauté signe une entente sur les répercussions et les avantages, ceci signifie en même temps un renoncement aux droits ancestraux, pratiques et activités traditionnelles sur le site du territoire donné. Et plus les communautés autochtones signeront des ententes, plus nos droits ancestraux diminueront sur tout l'étendu du NITASSINAN.

Le projet Mine Arnaud, dont l'un des promoteurs est Investissement Québec, qui appartient aux québécois, un projet qui manque beaucoup d'informations pour satisfaire les inquiétudes des citoyens, est aussi un autre moyen que le gouvernement du Québec utilise pour tenter de nous faire signer une entente et du même coup en renonçant à nos droits.

Ma mère, avant de mourir, désirait cueillir des graines rouges, et pourtant elle n'était pas mobile, elle était clouée à sa chaise roulante. Nous sommes allées quand même, le site se trouve justement où Mine Arnaud désire faire l'exploitation d'apatite. L'image de ma mère m'est restée, car elle nous demandait de ne pas aller plus loin, de l'auto, bien installée, elle nous observait faire la cueillette de graines rouges. Je comprenais plus tard,

que son désir de vouloir vivre sa culture passerait à travers nous. Et c'est cette fois que j'ai senti et reçu la transmission culturelle par ma mère.

Alors, je m'accroche à une seule graine rouge pour affirmer ma souveraineté sur le NITASSINAN.

Denise Jourdain

Uashat, Québec

http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/guide_inter_2008.pdf

http://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_sur_les_Indiens

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-5/>

<http://www.erudit.org/revue/cd/2005/v46/n4/043868ar.pdf>

<http://www.parl.gc.ca/content/lop/researchpublications/bp459-f.htm#A. Définitionstxt>



PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION D'UNE MINE D'APATITE À SEPT-ÎLES



Mine **Arnaud**

Août 2013



PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION D'UNE MINE D'APATITE À SEPT-ÎLES

Mine Arnaud, un partenariat entre Investissement Québec et Yara International ASA, projette d'exploiter pendant 23 ans un gisement d'apatite localisé dans le Canton Arnaud dans la municipalité de Sept-Îles. Le projet est situé sur le territoire non organisé (TNO) Lac-Walker et sur la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Matimek. Mine Arnaud compte y produire en moyenne 1,3 million de tonnes de concentré d'apatite par année.

L'apatite, un minéral de phosphate de plus en plus recherché, est utilisée dans la fabrication des fertilisants agricoles. Le concentré serait transporté par voie ferroviaire jusqu'au Port de Sept-Îles et transbordé vers la Norvège pour y être transformé par Yara International ASA.

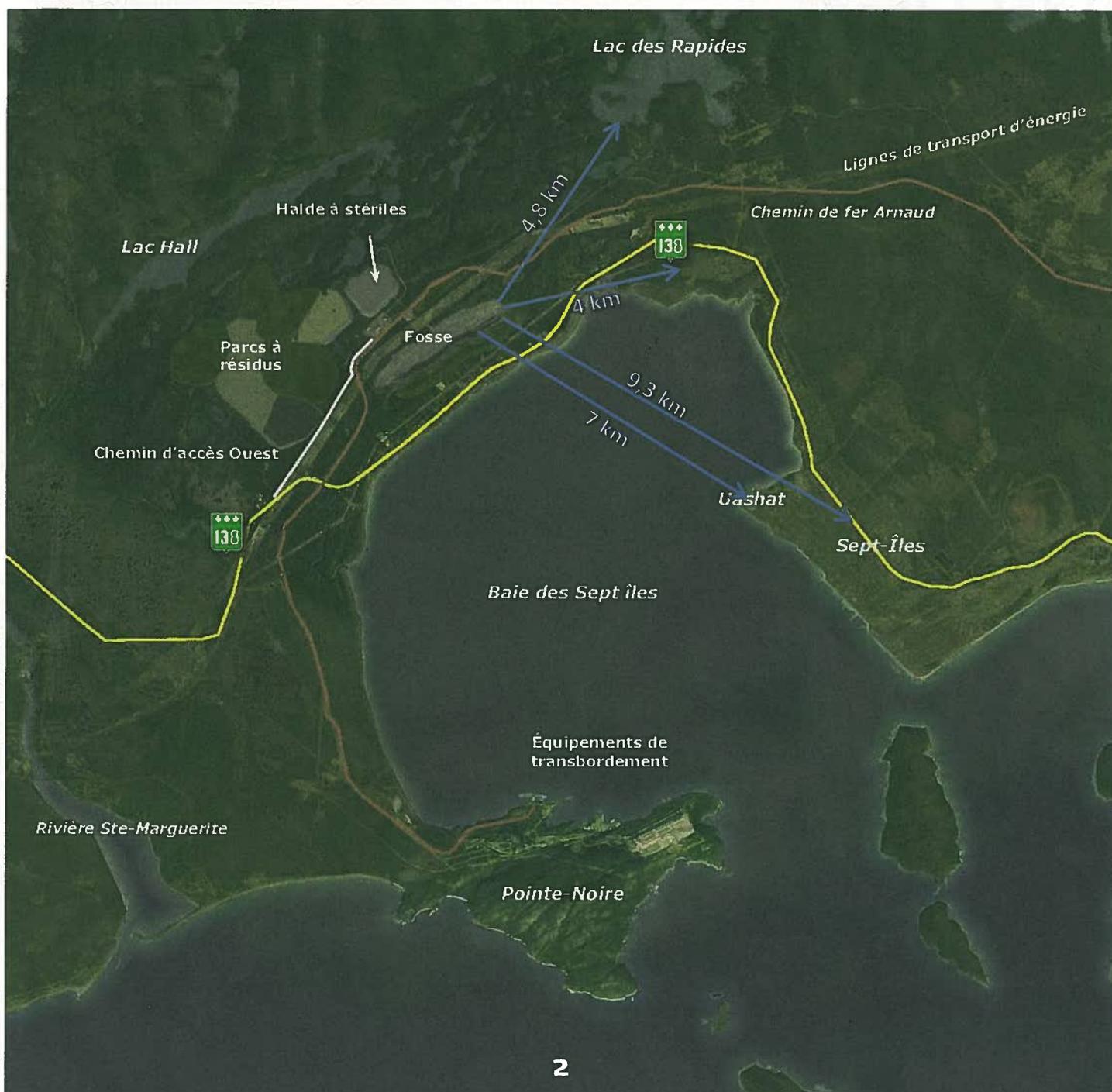
Le projet nécessiterait des investissements de l'ordre de 750 M\$. Mine Arnaud estime qu'elle va employer entre 800 et 1000 tra-

vailleurs en période de construction (2 ans) et lors de la phase d'exploitation (23 ans) le nombre moyen d'emplois directs serait de 330 et de 425 emplois indirects.



FACILITER · FINANCIER · PROPULSER

LOCALISATION DU PROJET



COMPOSANTES PRINCIPALES DU PROJET VERS L'ANNÉE 20



LES ÉLÉMENTS CLÉS DU PROJET

- A Fosse :** Au terme de vie de la mine, la fosse aura 3,5 km de long, 800 m de large et 240 m de profondeur.
- B Butte-écran :** Redessinée en 2012 pour minimiser les impacts du projet sur le paysage et réduire les bruits des activités minières pour les plus proches résidents, elle sera végétalisée dès les premières années d'opérations afin de permettre une reprise rapide du couvert forestier.
- C Parc à résidus :** Sa conception en cellules permet de restaurer et revégétaliser le parc à résidus progressivement. Les résidus miniers ne représentent pas de risque pour l'environnement.
- D Magnétite titanifère :** Il s'agit d'un résidu du procédé de concentration d'apatite qui pourrait être valorisé ce qui réduirait le volume du parc à résidus d'environ 20%. Jusqu'à maintenant, aucun marché n'a été identifié pour cette magnétite.
- E Usine de traitement d'eau :** L'eau provenant de la fosse, des cellules du parc à résidus et des diverses aires d'accumulation sera acheminée vers l'usine de traitement d'eau. Une fois traitée, l'eau sera réacheminée vers le concentrateur, permettant une opération en circuit fermé et ainsi éviter de puiser de l'eau dans le milieu. Le surplus d'eau sera traité avant d'être retourné au ruisseau Clet.
- F Complexe minier :** Les infrastructures du complexe minier et celles du site de transbordement seront conçues pour réduire les poussières : Les convoyeurs, les silos et le système de transbordement seront fermés et munis de dépoussiéreurs aux endroits stratégiques.
- G Procédé de concentration :** Production annuelle de concentré d'apatite : 1,3 M tonnes. L'apatite sera séparée du reste de la roche par un procédé de flottation utilisant les substances suivantes : huile de soja, l'amidon de blé, chaux.

Durée de vie	23 ans
Total extrait de la fosse par année :	22 millions
✓ Tonnes de stériles extraits par année	✓ 11 millions
✓ Tonnes de minerai extrait par année :	✓ 11 millions
- Tonnes de concentré d'apatite produit par année	1,3 millions
- Tonnes de magnétite titanifère générée par année	2,3 millions
- Tonnes de résidus de flottation par année	7,4 millions

COMPLEXE MINIER



- H Transport du mineral :** Quotidiennement, un train de 40 wagons fermés transportera le concentré d'apatite au port situé à Pointe Noire en empruntant la voie ferrée existante. Quatre bateaux par mois viendront chercher le concentré d'apatite qui sera livré en Norvège.

DE LA QUALITÉ DE L'AIR

DÉTERMINATION DU NIVEAU D'AIR AMBIANT DE PARTICULES ET MÉTAUX DANS LE CANTON ARNAUD

- **Plan d'échantillonnage** approuvé par le le Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP)
- **Localisation des stations** respectant les critères pour éviter les interférences



- Au minimum à 10 m des arbres
- Éloigné d'une source de combustion (chaudières, génératrices, BBQ...)
- Éloigné d'une route de terre ou de piles
- Au minimum à 25 m d'une route principale
- Aucun obstacle pouvant modifier les conditions d'écoulement d'air dans un arc d'au moins 270 degrés
- Absence d'obstacle important (bâtiments...)
- Électricité
- Accessibilité du site
- Probabilité faible ou nulle de vandalisme

■ Choix des équipements



POUR MESURER LES PARTICULES FINES
Échantillonneur à grand débit (HI-Vol)

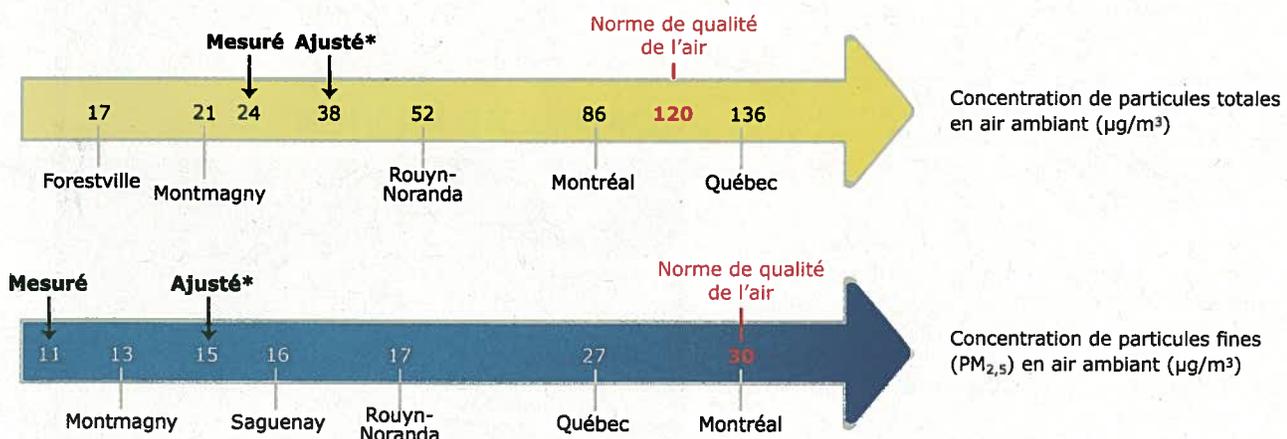


POUR MESURER LES PARTICULES TOTALES ET LES MÉTAUX
Mesure en continu avec un BAM

- **Calendrier** : Échantillonnages de juin à novembre 2012, soit 5 mois de mesures selon les modalités établies par le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique

■ Niveaux ambiants :

État actuel de la qualité de l'air au canton Arnaud



* **Note** : les résultats de l'échantillonnage au canton Arnaud ont été ajustés par le MDDEFP avec une marge de sécurité. Les valeurs maximales mesurées sont respectivement de 24 µg/m³ pour les particules totales et 11 µg/m³ pour les fines.

MDDEFP, 2011. Banque de données sur la qualité de l'air « CESPA », Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service de l'information sur le milieu atmosphérique, Québec.

DE LA QUALITÉ DE L'AIR

MÉTHODOLOGIE



PRINCIPALES SOURCES D'ÉMISSIONS



- Routage et gaz d'échappement
- Érosion des piles
- Mises en pile, chargement et déchargement

PRINCIPALES MESURES D'ATTÉNUATION



- L'arrosage régulier des routes;
- L'installation de dépoussiéreurs aux endroits stratégiques;
- Le maintien du parc à résidus dans des conditions humides afin de limiter l'érosion par le vent.

MODÉLISATION DE LA DISPERSION DES POUSSIÈRES

À la demande du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), une nouvelle simulation de la dispersion des poussières a été produite en juin 2013 afin d'y représenter les opérations minières de façon plus réaliste.

Comme les précédentes, il s'agit d'une modélisation prudente qui ne tient pas compte de certains facteurs qui peuvent atténuer la dispersion des poussières tel que :

- Les journées de pluie
- La déposition plus rapide des particules plus lourdes
- La butte-écran

Dispersion des poussières - projet années 6 et 10

Particules totales : aucun dépassement avec l'application de nouvelles mesures d'atténuation

Particules fines : aucun dépassement

Un programme de mesures de la qualité de l'air en continu sera réalisé pour s'assurer du respect des normes de qualité de l'atmosphère. Durant certaines conditions météorologiques prévisibles, les opérations pourraient être réduites ou même arrêtées temporairement afin de diminuer les sources de poussière et éviter les dépassements.

DE L'EAU

Approvisionnement en eau

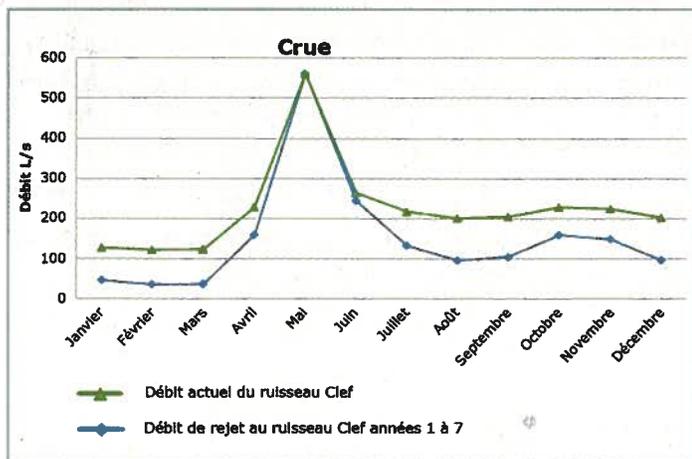
Le projet utilisera l'eau sur le site pour assurer ses besoins en eau de procédé. Aucune source d'eau extérieure ne sera nécessaire au bon fonctionnement des activités minières du projet car les besoins pour le traitement du minerai seront comblés par la recirculation des eaux usées industrielles. Le projet maximise ainsi la réutilisation de l'eau et évite le prélèvement dans le milieu.

Traitement des eaux

De plus, toutes les eaux du site seront collectées et acheminées à un bassin d'accumulation et traitées avant d'être redirigées vers le concentrateur ou retournées dans le ruisseau Clet pour les surplus d'eau. Le passage à l'usine de traitement garantit que l'eau retournée dans le ruisseau Clet rencontrera les critères et normes de qualité applicables.

Le surplus d'eau retourné dans le ruisseau Clet augmentera son débit annuel moyen. Toutefois, le débit du ruisseau sera modulé de façon à suivre les fluctuations naturelles de débit du ruisseau, et de façon à éviter de dépasser le débit de crue printanière, ce qui évitera l'érosion du ruisseau Clet.

Débit de rejet au ruisseau Clet pour les années 1 à 7

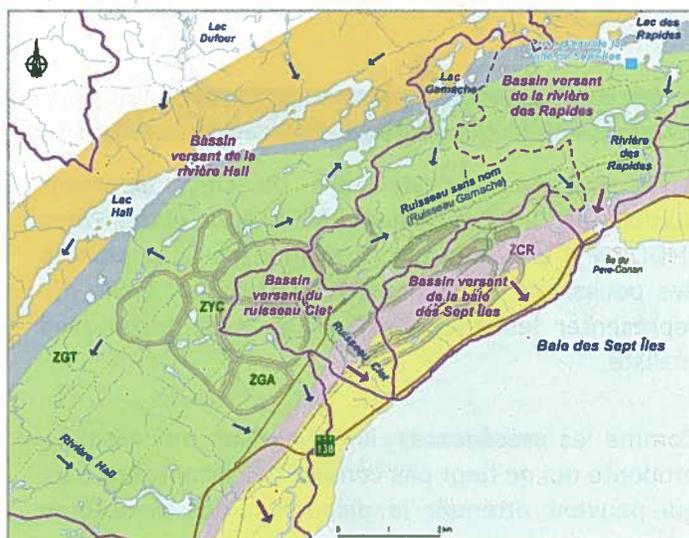


Prise d'eau potable de la Ville de Sept-Îles

Le projet n'entraînera aucun impact sur la prise d'eau potable de la Ville de Sept-Îles située au Lac des Rapides puisque :

- Elle située en amont du projet, à une distance de 4,8 km de l'extrémité est de la fosse.
- Elle n'est pas localisée dans le même bassin versant que le projet.
- Les eaux souterraines ne se dirigent pas en direction du Lac des Rapides.

À titre indicatif, voici une carte des bassins versants :



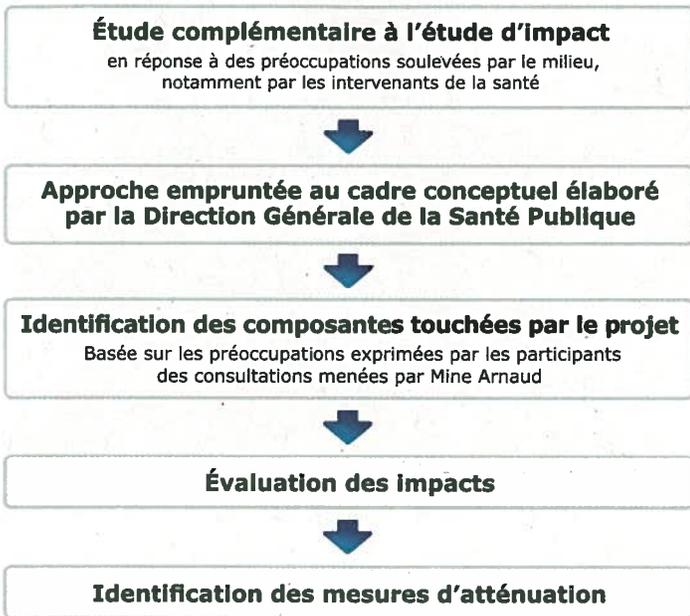
Nos engagements

- Installer une usine de traitement des eaux afin d'opérer en circuit fermé et retourner un surplus d'eau de qualité dans le ruisseau Clet.
- Assurer un suivi de la qualité de l'effluent.

DES DÉTERMINANTS DE LA SANTÉ

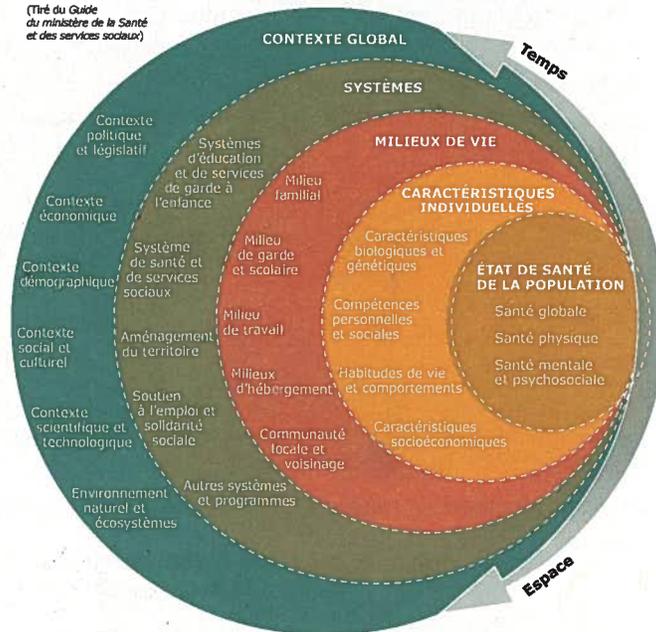
La santé résulte d'une interaction entre la personne et son milieu
Déterminants de santé : facteurs individuels, sociaux, économiques et environnementaux qui influencent l'état de santé

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LES DÉTERMINANTS DE LA SANTÉ



CARTE DE LA SANTÉ ET DE SES DÉTERMINANTS

(Tiré du Guide du ministère de la Santé et des services sociaux)



EXEMPLES DE MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES PAR CATÉGORIE

Catégorie	Objectifs de Mine Arnaud	Exemples de mesures d'atténuation
Communauté locale et voisinage	Prévenir une perte potentielle de qualité de vie pour les résidents vivant à proximité du projet	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cadre d'ententes et d'acquisitions; ■ Moyens et outils d'information et de consultation; ■ Mesures d'atténuation et de suivi des nuisances potentiellement engendrées par le projet.
Systèmes de santé et de services sociaux	Limiter les nouvelles pressions sur les services à la population de Sept-Îles qui seraient créées par la venue de nouveaux ménages	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures de maximisation de l'emploi local et régional; ■ Mesures de création ou de maintien d'emplois locaux dans le contexte de la fermeture; ■ Programme d'aide aux employés (PAE) et présence d'un service de santé au complexe minier; ■ Mesures de santé et de sécurité rigoureuses; ■ Aide à l'intégration des nouvelles familles; ■ Soutien de Mine Arnaud aux activités des organismes communautaires en concertation avec les intervenants du milieu.

DU BRUIT

Le bruit lié aux opérations minières est un élément important du projet de Mine Arnaud. Afin de déterminer les niveaux de bruit qui doivent être respectés, Mine Arnaud a effectué des relevés sonores à différents endroits à proximité des résidences les plus près du projet.

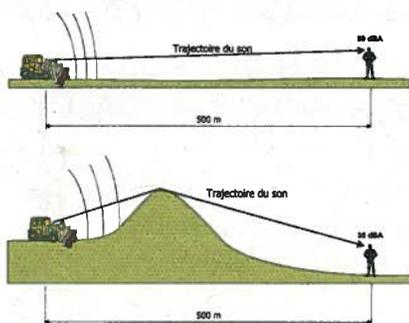
Le climat sonore mesuré pour ces résidences est dominé par la circulation routière sur la route 138. Compte tenu des résultats obtenus et des critères dictés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), **les niveaux à respecter sont :**

	Période de construction	Période de production
Jour	55 décibels	49 décibels
Nuit	45 décibels	42 décibels

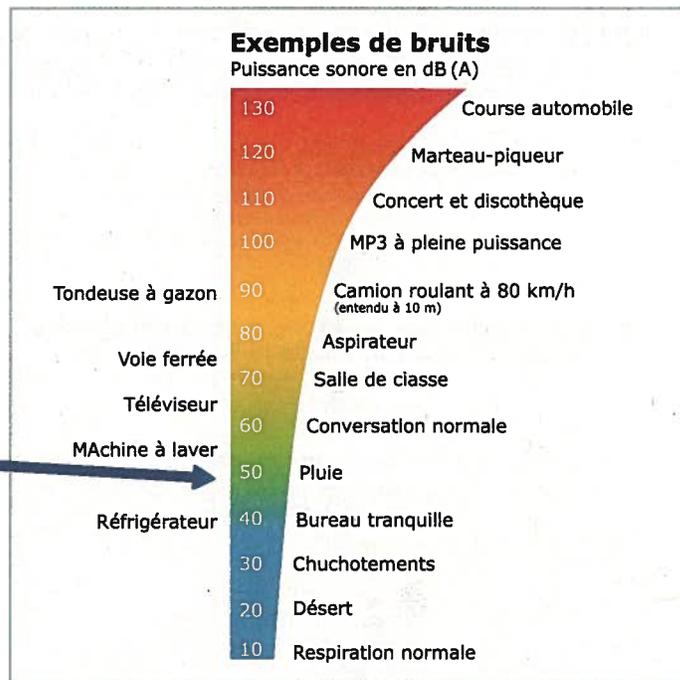
Les simulations sonores réalisées pour les années charnières de l'exploitation de la mine ont permis d'identifier les mesures d'atténuation nécessaires et démontrent que le projet, incluant la mise en place de ces mesures, respectera les normes.

Les principales mesures d'atténuation :

- Aménagement d'une butte-écran;
- Réduction des activités durant la nuit;
- Installations de silencieux performants et bennes de camions en caoutchouc (type Duratray);
- Isolation acoustique des pelles;
- Utilisation d'équipements plus performants d'un point de vue acoustique;
- Installations d'alarmes de recul à bruit blanc sur les équipements mobiles.

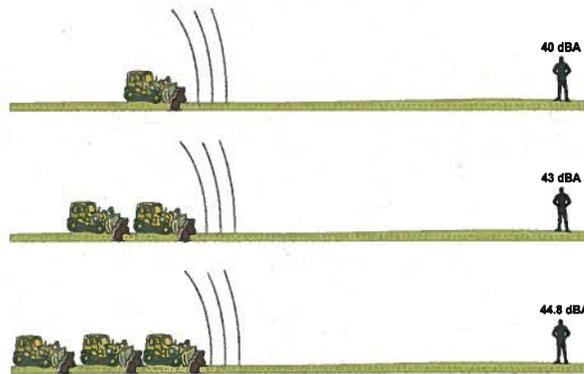


Dans le but de mettre en perspective les niveaux sonores à respecter, voici quelques exemples de bruits :



Saviez-vous que? ADDITION DES SOURCES DE BRUIT

Comme les niveaux acoustiques s'expriment sur une échelle logarithmique, l'effet combiné de plusieurs sources sonores est calculé en conséquence. Ainsi, lorsque les émissions sonores doublent, l'augmentation résultante du niveau acoustique est de 3 dBA.



DU DYNAMITAGE ET DES VIBRATIONS

Le projet Mine Arnaud nécessitera des activités de dynamitage qui seront réalisées selon des paramètres précis.

Dynamitage contrôlé



Dynamitage non contrôlé



Lors d'un dynamitage deux phénomènes peuvent survenir :

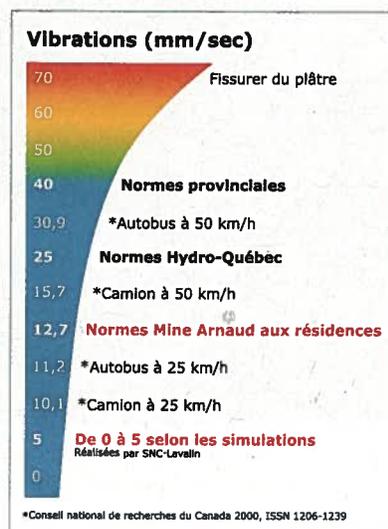
1 Les vibrations

Selon la directive 019 du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDE-FP) la norme à respecter pour les vibrations est de 40 mm/s aux résidences.

Mine Arnaud s'est fixé une norme beaucoup plus sévère, soit 12,7 mm/s aux résidences et 25 mm/s près du corridor d'Hydro Québec situé à proximité de la fosse.

Les résultats des simulations de sautages indiquent que les vibrations aux résidences varieraient de 0,0 mm/s à 5 mm/s; un résultat 90% inférieur à la norme provinciale actuelle (40 mm/s).

Afin de mettre en perspective ces données, voici un tableau qui démontre les vibrations émises par différents types de véhicules circulant sur une irrégularité de la chaussée et ressenties à 12 m de la route (ex. : nid de poule, fissures) :



2 La surpression d'air : un déplacement d'air créé par le mouvement du dynamitage

Les mesures de contrôle :

- L'orientation et la puissance des dynamitages seront contrôlées (voir images ci-dessus);
- Les meilleurs produits et équipements de dynamitage disponibles sur le marché seront utilisés;
- Les conditions météorologiques seront prises en compte (plafonds nuageux et vents dominants).

Nos engagements :

- Instaurer un programme d'inspection des fondations des résidences situées à proximité du projet;
- Mettre en œuvre un programme de suivi des vibrations;
- Respecter de façon rigoureuse les paramètres établis par l'expert afin de contrôler les sautages.

DU PAYSAGE

Lors du processus de préconsultation initié par Mine Arnaud, un des enjeux soulignés concernait l'impact visuel du projet. Afin de répondre à cette préoccupation, nous avons demandé aux citoyens, d'identifier certains points de vue pour lesquels il serait intéressant de réaliser des photos-simulations.

Cet exercice a permis de démontrer concrètement l'impact du projet sur le paysage de la Baie de Sept-Îles et ce, à partir de 11 points de vue différents.

L'image ci-dessous présente le paysage à la fin du projet d'apatite, à partir du Parc de la Place de l'Anse.

Mesures d'atténuation

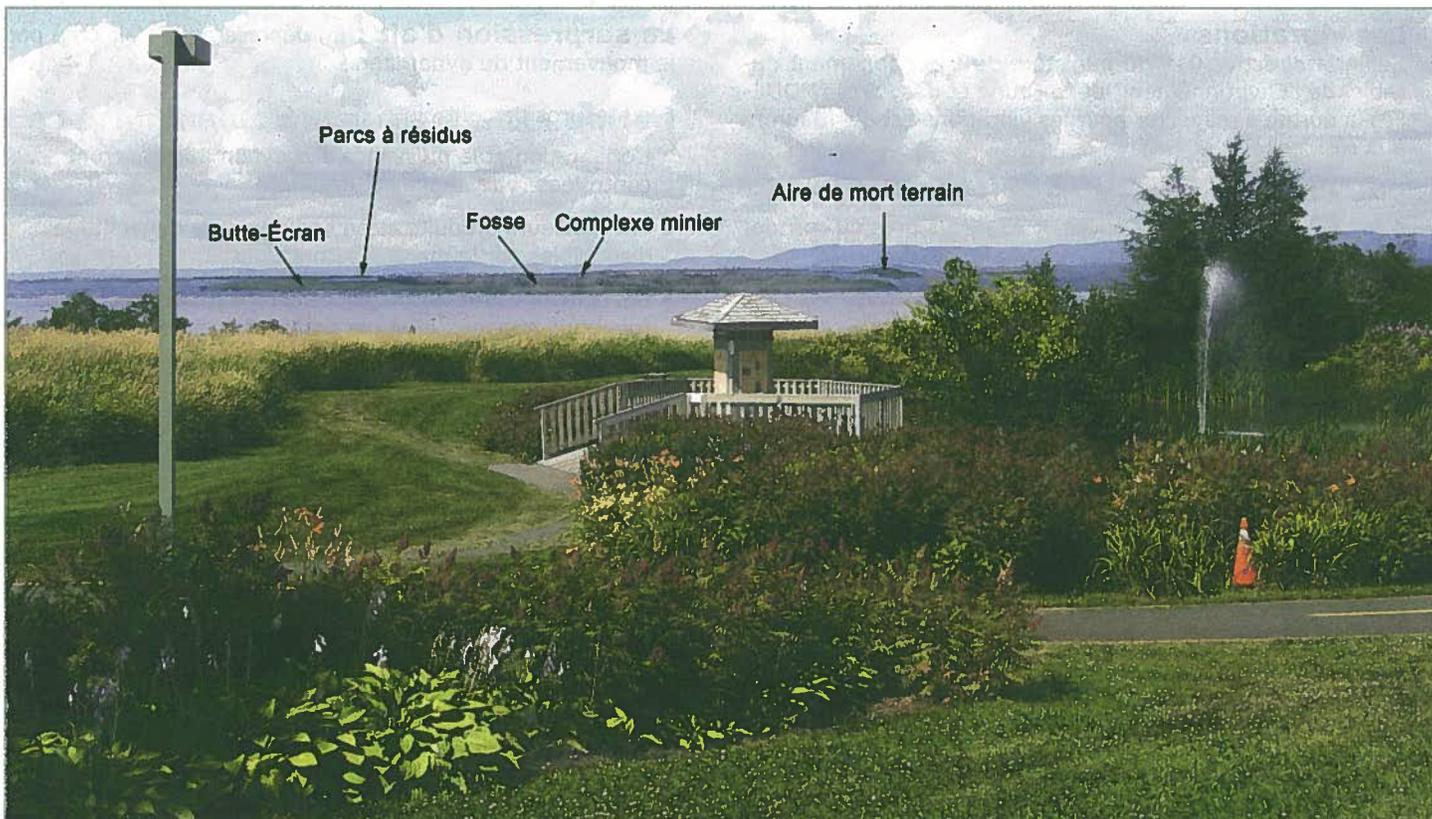
Le projet a été conçu et révisé de manière à réduire les impacts sur le paysage. Voici quelques-unes des mesures d'atténuation qui seront intégrées graduellement, dont certaines, dès le début de la phase de construction :

- Construction d'une butte-écran devant la totalité de la fosse;
- Restauration progressive de la halde à stériles et du parc à résidus miniers;
- Reboisement de certains terrains en dehors de l'emprise des activités d'exploitation.

Nos engagements :

- 100% de fonds de restauration déposés dès les deux premières années du projet;
- Réalisation d'un plan de restauration du site;
- Restauration progressive (dès l'an 2 de production);
- Reboisement du site dans l'éventualité où le projet n'irait pas de l'avant.

Vue du Parc de la Place de l'Anse - an 23



Note : La couleur des composantes identifiées sur l'image a dû être modifiée afin de les rendre plus visibles.
D'autres photos-simulations sont disponibles sur le site internet de Mine Arnaud dans la rubrique collectivité/documents.

DE L'ÉCONOMIE

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU PROJET

Phase de constructions 2 ans

- Investissement total : **750 M \$**
- Retombées régionales : **196 M \$**
- Emplois : **800 à 1000**

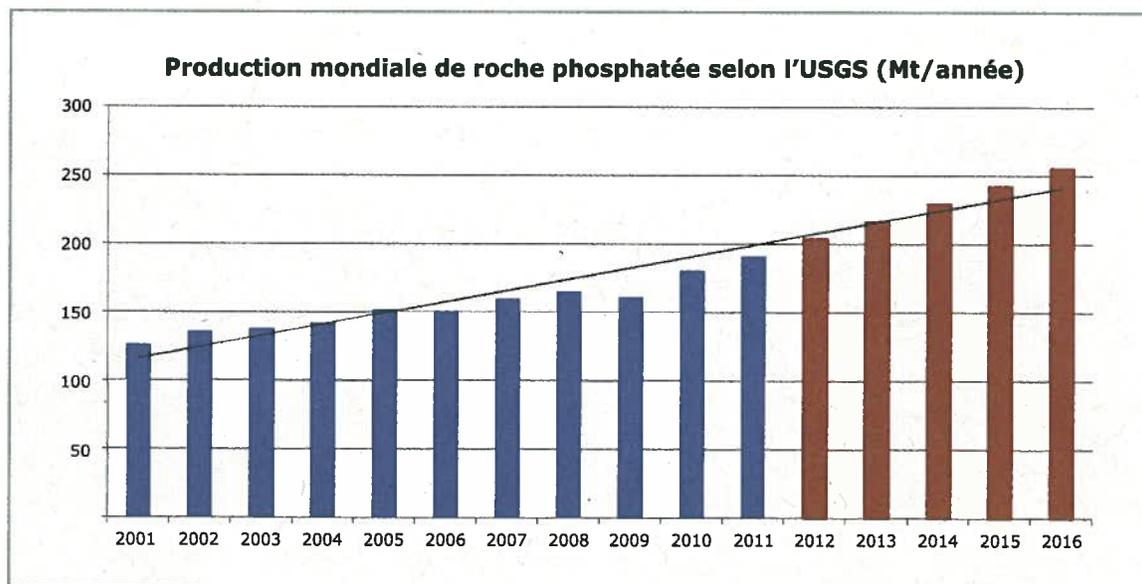
Phase d'exploitation 23 ans

- Dépenses annuelles : **140 M \$**
- Retombées régionales : **90 M \$**
- Emplois directs : **330**
- Emplois indirects : **425**

L'APATITE ET LE MARCHÉ

La production mondiale de roche phosphatée est en forte croissance comme le démontre le graphique ci-dessous. Plusieurs facteurs expliquent cette croissance :

- La demande de fertilisants dans les pays en voie de développement.
- L'augmentation de la demande pour les plantes servant à produire des biocarburants.
- Le faible niveau des réserves de grains dans le monde.
- La forte demande pour des aliments de meilleure qualité.





Pour plus d'information consultez le www.minearnaud.com ou
venez nous rencontrer au **690, boulevard Laure, bureau 121**
Tél. : **418 960-0060**



Mine **Arnaud**

MINE ARNAUD : UN PROJET AXÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE RESPECT DES COMMUNAUTÉS

Mine Arnaud est un projet de mine à ciel ouvert situé entre Sept-Îles et Pointe-Noire, dans le Canton Arnaud.

Ce projet permettrait d'exploiter un gisement d'apatite, un minéral qui est notamment utilisé en agriculture pour la fertilisation des sols.

Le projet Mine Arnaud a été conçu de façon à faire de cette mine un modèle de développement durable dans

l'industrie minière en misant sur l'harmonie entre la qualité de l'environnement, l'équité sociale et le dynamisme économique.

ENVIRONNEMENT

L'exploitation de la mine se ferait dans une cohabitation harmonieuse avec le milieu. Mine Arnaud s'engage notamment à réduire l'impact sur le paysage en mettant de l'avant, dès l'an deux du projet, un processus de revégétalisation.

Avant le projet



Après le projet avec les mesures d'atténuation



Mine Arnaud s'engage aussi à :

- Veiller au maintien des activités traditionnelles des Innus
- Préserver la qualité de l'air et de l'eau
- Minimiser les impacts au niveau du bruit et de la vibration
- Mettre en place des programmes de surveillance et de suivi
- Développer un programme de restauration finale en concertation avec le milieu

Restauration progressive finale (2041 et +)



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Mine Arnaud souhaite travailler en étroite collaboration avec la communauté de Uashat mak Mani-utenam en vue d'offrir des emplois de qualité et former la relève. De cette façon, les membres de la communauté auraient accès à un emploi stimulant et bien rémunéré tout en demeurant auprès de leur famille.

Pour les entreprises de la communauté, le projet offre de nouvelles opportunités d'affaires et la possibilité de diversifier leurs services.

Coordonateur innu

Établir un climat de travail sain et agréable pour tous est une priorité que s'est donné Mine Arnaud. Pour ce faire, un poste de coordonateur innu sera créé afin d'accompagner les membres de la communauté qui seront à l'emploi de Mine Arnaud.

De plus, dans une optique de familiarisation, Mine Arnaud aimerait travailler à un programme d'initiation aux réalités culturelles des uns et des autres.



SOIRÉE D'INFORMATION

Le projet est actuellement en processus d'évaluation environnementale auprès des instances gouvernementales du Québec et du Canada. Mine Arnaud vous invite à une soirée d'information pour répondre à vos questions et connaître vos préoccupations:

LUNDI 19 AOÛT 2013
À 19 h

Au musée Shaputuan

*Un service de transport sera disponible pour les gens de Mani-utenam :

Départ à 18 h 30 de l'église de Mani-utenam et retour à 21 h 30.



Mine Arnaud

- minearnaud.com
- 418 960-0060
- 690, boul. Laure, bur. 121
Sept-Îles (Qué.) G4R 4N8



MINE ARNAUD :

ATUSSEUN AN KA TAPITIK ANITE UA MISHITUEPANITAKANIT ATUSSEUN E NAKATUAPATAKANIT ASSI, INNU, SHUNIAU KIE TSHETSHI MINEKASH ISHINAKUAK MAK NE E ISHPITENITAKANITI INNU-ASSIA

Ne atusseun *Mine Arnaud*, ka nutashinenanut an ka munaikanit assi, anite itetshe takuan utenat Uashat mak Pointe Noire nete eshnikatet Canton Arnaud.

Ne atusseun tutakanit, tshipa natuapatakanu ashini ka ishnikatet apatite, ashini an ka apashtakanit anite assitsheu-atusseunit tshetshi minu-nitautshik assi.

Ne atusseun *Mine Arnaud* tutakanipan tshetshi kutakat auenitshenat etatusseht nashatahk eshinakuannit, nenu ua mishituepanitakannit atusseunnu e tutakannit kie e nakatuapatakannit

assinu, nakatuapamakanniti innua, shunianu kie minekash tshetshi ishinakuannit. ui tutakanu tshetshi minupanit anite menuat assi, menupannanut innit kie anite atusseunit itetshe.

ANITE TEKUAK ASSI

Anite e nutashinenanut, tshika ui tutakanu tshetshi minupinanut ashit ne eshi-takuak tshekuan anite assit. *Mine Arnaud* ui tutam^u tshetshi eka shuk^u mishta-katshitaik nenu eshinakuannit assinu, tshika ui shash nitautshitau assinu kie eshi-nitautshinnit anite, neme miam nishupipuna atussenanuti.

Eshk^u eka atussenanut



Tshe ishinakuak tshishtakaniti atusseun tshi ueueshtakaniti



Mine Arnaud uitam^u tshe tutak ashit nenu :

- Tshe nakatuapatak tshetshi eshk^u takuannit innua utinnu-aitunnu;
- Tshe nakatuenitak eshinakuannit tshishikunu kie nenu nipinu;
- Tshe nakatuenitak tshetshi eka mishta-tatueuetakannit kie tshetshi eka nanamishkuenit;
- Tshe takuanniti atusseuna anite tshe nakatuapatakanit kie tshe nashatakanit atusseun;
- Tshe aieshkushtat tshe ishi-ueueshtat tshishtapanitati atusseunnu mak nenua tshe uitshikut auennua.

Tshe ueueshtakanit aishku nete mashten (2041 +)



UA MISHITUEPANITAKANIT ATUSSEUN TSHETSHI SHUNIATSHENANUT MAK ATUSSEUN

Mine Arnaud pakushenitam^u tshetshi pessish uitshi-atusseemat nenu innu-assia Uashat mak Mani-utenam tshetshi minakaniht atusseuna menuaniti mak tshetshi tshishku-tamuat auennua nanikan. Ne tutakaniti, tshika tshi atusseuat anitshenat innuat epiht innu-assit nete atusseunnu menua-tahk kie menu-tshishikuakaniht kie tshetshi taht anite pessish etaniti uikanishuaua.

Anitshenat kenuenitahk atusseutshuapa anite innu-assit, nenu tekuannit atusseunnu, tshika minakanuat tshetshi atusseht mak tshetshi mitshet tshekuannu aiatusseht ashit.

Innu ka aiatinak atusseunnu

Tshika ui tutakanu atusseun menuat kie menuenitakuak, kassinu auen tshetshi katshitaukut, eukuannu nikan eshtat ne *Mine Arnaud*. Tshetshi tshi tutak nenu, tshika utineu peik^u innua tshe aiatinaminiti nenu atusseunnu tshetshi uitshiakaniht anitshenat innuat tshe atusseht anite *Mine Arnaud*.

Mak ashit, tshetshi etatu nishtuapatakanit eshinakuak, *Mine Arnaud* tshipa minuenitam^u tutak nenu atusseunnu tan tshipa ishi-nishtuapamitishunanu anite eshinniunanut tatipan.



TSHIKA PATSHITINAKANU AIMUN PEIKUAU UTAKUSSITI

Ne atusseun eshk^u anutshish natu-tshissenitakanu assi tshe ishi-katshitakanit nete tshishe-utshimat itetshe Uepishtikueiat mak Utauat. *Mine Arnaud* tshuishamikuau umenu tshe patshitinak aimunnu tshetshi tshiuenimatak^u nenu eshi-kukuetshimuiek^u mak tshetshi tshis-senitak eshi-kushpanenitamek^u.

**TAN ISHPISH : USHKAT-ATUSHKAN, KUTUNNU
ASHU PEIKUSHTU (19) UPAU-PISHIM^u**

**TATUTIPAIKANA :
MIAM NISHUASHT-TATUTIPAIKANA (19 H)**

TANITE : ANITE SHAPUTUANIT

*Tshika tshi natakanuat tshetshi Ishitatshimakanihit anitshenat epiht nete Mani-utenam :

Tshika tshitshipatananu 18 h 30 anite ut aiamieutshuaplt Mani-utenam tshe kau tshilupatananut 21 h 30



Mine Arnaud

- minearnaud.com
- 418 960-0060
- 690, boul. Laure, bur. 121
Sept-Îles (Qué.) G4R 4N8

